



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Du 22 MARS 2022

18H30 au siège de la Communauté de communes

Présents :

BRISSAC : RODRIGUEZ Jean-Claude

CAZILHAC : COMPAN Pierre, ROUVIERE Christian, SERVIER-CANAC Magali

GANGES : CANARD Bruno, CAUMON Bernard, FABRIER Gérard, FRATISSIER Michel, HOST Benoit, SANTNER Muriel.

GORNIES : POVREAU Joël

LAROQUE : TRICOU Julien

MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem.

MOULES ET BAUCELS : CÉLÉRIER Daniel, MOLIERES Jean-François.

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : MOTARD Anne-Marie.

ST JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas.

ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise

ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc.

SUMENE : CASTANIER Pascale, GEORGES Coralie, LUCAS Lambert

Absents représentés :

GANGES : VIGNAL Marinège par SANTNER Muriel

LAROQUE : AGRANIER Mary-José par TRICOU Julien

CIRIBINO Pierrick par HOST Benoît

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : ALLE Oscar par MOTARD Anne-Marie

BURDIN Jean par HOST Benoît

Absents :

AGONES : RIGAUD Véronique.

GANGES : CHANTON Bruno, FINO Sophie.

LAROQUE : CARRIERE Michel.

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : THEROND Elisabeth.

Monsieur le Président procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour n°0 : Approbation du compte-rendu du 28 février 2022

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil communautaire du 28 février 2022.

Il n'y a pas d'observation.

Il met au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour n°1 : Rapport d'orientation budgétaire 2022 dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2022.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire, et notamment l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport du Président relatif au rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2022 dans le cadre du Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 préalable au vote du budget primitif 2022 et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2022.

Le rapport d'orientation budgétaire 2022 est annexé à la présente délibération.

Ordre du jour n°2 : Convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires »

Monsieur le Président, expose au conseil que, lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Le Président explique :

- Que la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises est éligible à ce dispositif dans la mesure où les communes perçoivent la fraction de péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).
- Que l'engagement de la Communauté de Communes est formalisé par une convention triennale, objet de la délibération. Il est proposé de la signer avant la fin de l'année scolaire 2021/2022, pour une mise en application dès la rentrée scolaire de septembre 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

- D'approuver la convention présentée
- D'autoriser le Président à signer ladite convention

Ordre du jour n°3 : Instauration d'une tarification sociale pour la restauration scolaire

Le Président rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. L'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

71 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire, alors que seulement 31 % des communes de moins de 10 000 habitants l'ont mise en place.

C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à l'accompagner plus particulièrement dans les territoires ruraux.

Le 16 mars 2021, le Ministre des solidarités et de la santé a annoncé l'élargissement de la mesure aux communes éligibles à la DSR péréquation. Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire.

Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles. L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux

élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n° 2020-10-21/07-08 du 21 octobre 2020 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1er janvier 2021 ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants inscrits l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse égale ou inférieure à 1 € par repas.

Le président propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale, comme suit :

Quotient familial	Tarif du repas / élève
De 0 à 630	1€
De 631 à 999	2.20€
De 1 000 et plus	3.20€

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la Communauté de Communes.

Ce dispositif ne s'applique pas au repas des adultes dont le tarif fixé à 4.50€ reste inchangé ni au tarif majoré fixé à 6.40€.

Il convient également de préciser que les tarifs ainsi votés s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

La tarification sociale ne sera pas rétroactive et s'appliquera qu'à compter de la date où l'attestation du quotient familial sera fournie aux services de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 1 abstention, décide :
-d'adopter la tarification sociale telle que présentée ci-dessus (montant et conditions d'application) à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022,
-de fixer les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

	Tarif du repas / élève
Quotient familial de 0 à 630	1€
Quotient familial de 631 à 999	2.20€
Quotient familial de 1 000 et plus	3.20€
Tarif adulte	4.50 €
Tarif majoré	6.40 €

Ordre du jour n°4 : Attributions et versements de subventions aux associations au titre des actions jeunesse 2022.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté les projets faisant l'objet d'une demande de subvention au titre des actions jeunesse 2022 « 1^o appel à projet ». Ils ont été présentés et examinés par la Commission « affaires scolaires, enfance et jeunesse » le 08 mars 2022, les membres de la Commission proposent de soutenir les projets comme indiqué sur le tableau ci-dessous.

Il est également demandé de procéder aux versements des subventions selon les modalités suivantes :

- Versement d'un premier acompte égal à 70 % de la subvention après délibération
- Versement du solde après achèvement de l'opération, sur présentation pour chaque action : d'un compte-rendu d'activité, d'un bilan financier détaillé.

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Montant de la subvention accordé	1 ^{er} versement, acompte de 70%	2 ^e versement, solde 30%
1	Cs Agantic	Glisse Urbaine	1 000.00€	700.00€	300.00€
2		Ateliers Théâtre	2 000.00€	1 400.00€	600.00€
3	Désidérata	Lutte contre les dépendances	2 400.00€	1 680.00€	720.00€
4	Exhale	Les Romanesques « Festival zéro déchet »	2 500.00€	1 750.00€	750.00€
5	Mission Locale Garrigue et Cévennes	Découverte des métiers de l'industrie	1 370.00€	Ajourné	
6	OMS de Ganges	Une Journée 5 Ballons	1 200.00€	840.00€	360.00€
7	Radio Escapades	Médias et informations	1 400.00€	980.00€	420.00€
Total du montant des subventions			11 870.00€	8 309.00€	3 561.00€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le choix des associations subventionnées suivant le tableau ci-dessus
- **D'autoriser** le versement des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus

Ordre du jour n°5 : Demande d'aide financière au Conseil Départemental de l'Hérault au titre des actions jeunesse 2022.

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté de l'autoriser à demander une subvention de 2 500.00€ au Conseil Départemental de l'Hérault « IN.PE » au titre des actions jeunesse, pour la mise en œuvre du projet ci-dessous :

- Forum des métiers et de la formation 2022 → 2 500.00€

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

- D'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Hérault une subvention totale de 2 500.00€
- D'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette demande

Ordre du jour n°6 : Subventions à accorder aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de l'OPAH, la communauté de communes intervient financièrement par le biais de subventions aux particuliers en fonction de critères établis dans la convention qui régit ce dispositif.

Au vu de l'avancée des dossiers et des travaux du dispositif de l'OPAH il convient de verser aux particuliers les subventions suivantes :

Commune	Non des bénéficiaires	Type de travaux	Montant travaux éligibles	Subvention communautaire
Ganges	Mr et Mme Gérard Et Annick Floury	Autonomie	2 932 €	146 €
St Bauzille de Putois	Mr Pierre Gay	Autonomie	6 589 €	329 €
Ganges	Mr et Mme Gérard et Odette Lachisse	Autonomie	1950 €	97 €
Ganges	Mr Gérard Doubou	Energie	18446 €	700 €
St Bauzille de putois	Mme Alexandra Ottogalli	Energie	23799 €	700 €
Agonès	Mme Mari-annick Gay	Autonomie	7470 €	373 €
St Bauzille de putois	Mr Jean-louis Marin	Energie	28890 €	700 €
St Bauzille de putois	Mme Jeanne Mercier et Mr Jeremy Bon	Energie	22760 €	700 €
Ganges	Mme Malika El Gouch	Energie	11701 €	585 €
St Bauzille de putois	Mr Freddy Jaoul	Autonomie	9257 €	462 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'octroyer les subventions aux particuliers telles que mentionnées ci-dessus.

Ordre du jour n°7 : Attribution d'une subvention en aide à l'Ukraine

Le Président informe les membres du conseil qu'il avait interrogé les communes pour rassembler les avis quant à une aide en direction de l'Ukraine et sous quelle forme.

A la suite des échanges, le Président propose d'octroyer une subvention de 1 500 € pour venir en aide à l'Ukraine et à sa population. Cette subvention sera versée à l'association AMF qui a ouvert un compte à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention de 1 500€ à l'Ukraine.
- de verser cette somme sur un compte dédié ouvert par l'association AMF.